

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0064**DEMANDE DE SUBVENTION GÉNÉRATION VÉLO « SAVOIR ROULER À VÉLO »**

Le maire de la ville de Rive de Gier
VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 04 juillet 2020 (DEL_2020_039), exécutoire portant délégation au profit de Monsieur le Maire des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,
VU la délibération en date du 04 juillet 2020 (DEL_2020_051), exécutoire, portant délégations de fonctions à M. le Maire,

DÉCIDE**ARTICLE 1**

Génération Vélo est un programme de financement éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par SOFUB et la FUB.
Il permet d'intensifier le déploiement du Savoir Rouler à Vélo auprès des enfants de 6 à 11 ans et participer ainsi à faire émerger une génération vélo.
Le dispositif du Savoir Rouler à Vélo est destiné à favoriser l'adoption du vélo par les jeunes générations. Via un apprentissage de 10 heures minimum, il vise à leur permettre de devenir autonomes à vélo avant leur entrée au collège.
Le programme Génération Vélo permet de bénéficier d'une prise en charge de 50 % du coût des sessions du Savoir Rouler à Vélo assurées par des intervenants référencés sur la plateforme Génération Vélo.

ARTICLE 2

Le projet présenté pour solliciter une subvention au titre de Génération Vélo est le suivant :
L'école Notre Dame des Collines a sollicité la ville pour obtenir une subvention pour ses classes de CM pour l'année 2022-2023.
4 classes bénéficient d'une formation encadrée découpée en trois blocs d'apprentissage visant à leur permettre d'acquérir les compétences pour se déplacer en sécurité sur la voie publique.
Afin de bénéficier d'une prise en charge, le ou les intervenants doivent être référencés sur la plateforme Génération Vélo et rattachés à une structure locale d'un des partenaires du Savoir Rouler à Vélo.
La collectivité envoie le devis fourni par le ou les intervenants et réalise une demande de financement.
Le coût de l'intervention est pris en charge à hauteur de 50 % du prix HT dans la limite des plafonds définis par Génération Vélo. La collectivité assure l'avance de l'ensemble du montant de l'intervention.

Le remboursement n'intervient qu'une fois l'intervention payée par la collectivité et l'ensemble des pièces justificatives transmises par la collectivité et par le ou les intervenants.

Le montant de l'opération s'élève à **2 080 € HT**.

ARTICLE 3

Le montant sollicité pour cette opération dans le cadre de Génération Vélo est **1 040 € HT**

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision